

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 novembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 20 novembre 2024

Etaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Léana, fille de Pierre BERTHO et d'Anaëlle LOHOU, à Eden, fils de Sylvain UGUEN et de Aurélie ROUDOT et à Roméo, fils de Guewen LE PAN et de Clothilde ALOE.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LE PALAIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Neuf enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés à l'école primaire publique de Le Palais : trois enfants en maternelle et six enfants en primaire.

La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de participer financièrement pour un montant total de 9 248.58 euros (1533.74 euros par élève scolarisé en maternelle et 774.56 euros par élève scolarisé en primaire).

Le maire insiste sur le fait que l'école communale est publique, qu'elle bénéficie d'un restaurant scolaire, d'une garderie et a la capacité d'accueil requise. Elle peut donc accueillir tous les enfants de Locmaria.

Le Maire rappelle qu'il ne signera plus de dérogation sauf celles obligatoires :

- pour un enfant bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité d'un établissement.
- Pour un enfant ayant des frères et sœurs déjà scolarisés dans la même école et du même cycle.
- Pour l'enseignement d'une langue régionale.

Il rappelle également que pour l'année 2024/2025, 4 enfants ont été inscrits sur une autre commune sans dérogation. Les parents et les établissements scolaires sont prévenus que la commune de Locmaria ne paiera pas les frais de scolarisation pour ces enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater cette somme.

3) MAISON DE SANTE : PARTICIPATION AU DEFICIT DE DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SANTE – ANNEE 2023

Lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020, les élus avaient accepté de participer aux frais de fonctionnement et au remboursement du prêt liés à la création de la maison de santé répartis entre les quatre communes de Belle-Île-en-Mer.

La commune a versé 6232.00 € en 2020 et 772 € en 2021.

Compte tenu de l'augmentation significative des coûts de l'énergie, la Commune de Le Palais sollicite une participation au déficit de la maison de santé qui s'élève à 3052 € répartie en tenant compte de la population DGF de chaque commune.

Cette participation s'élève à 653.72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer au déficit des frais de fonctionnement de la Maison de santé à hauteur de 653.72 €.

4) BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024

Suite à la commission des finances du 4 novembre 2024, il a été décidé d'effectuer les virements de crédits suivants afin de pouvoir mandater les factures jusqu'à la fin de l'année :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	65821	+ 66 000.00
	615231	- 21 000.00
	615221	- 20 000.00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 014	6419	+ 25 000.00
--------------	------	-------------

Afin d'intégrer le bien n°202230 (Annonces Réfection de l'église) au bien 202316 (Réfection de toiture et ravalement de l'église) et le bien 202322 (Parution Marché de Voirie 2023) au bien 202322-2151 (Voirie 2023) il est nécessaire de passer quelques écritures et donc d'ajouter des crédits, comme suit :

Opération ordre patrimonial

Dépenses	041	231	+ 2 103.00
----------	-----	-----	------------

Recettes	041	203	+ 2 103.00
----------	-----	-----	------------

La décision modificative n° 1 du Budget Principal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5) BUDGET CAMPINGS– DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024

Suite à la commission des finances du 4 novembre 2024, il a été décidé d'effectuer les virements de crédits suivants afin de pouvoir mandater des factures imprévues sur ce budget :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	61521	+ 66 000.00
--------------	-------	-------------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75	75822	+ 66 000.00
-------------	-------	-------------

La décision modificative n° 1 du Budget Campings est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6) ACQUISITION DE DEUX PARCELLES (ZV n° 164 et ZW 108) EN ZONE AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat par la commune à Monsieur THEULIER JEAN PAUL de la parcelle cadastrée ZV n° 164 située à « Les Genêts » (Pouldon), pour la somme de mille deux cent euros (1200€). La superficie de la parcelle concernée est de 32a 00ca. La seconde parcelle est cadastrée ZW 108, appartenant à Madame LOREC Anne, Monsieur LOREC Stéphane, Madame LOREC Muriel et Madame LOREC Kristel, situé à « le champ de la maison » (Ty Séveno). La superficie de la parcelle concernée est de 60a 00ca, pour la somme de mille trois cent cinquante euros (1 350€). A cela, pour l'ensemble des parcelles il faudra ajouter les frais de SAFER de 650€ (ils nous font une remise de 50%), ainsi que les frais notariés (compter environ 300 € par terrain)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces parcelles situées en zone agricole afin de les mettre à disposition de professionnels agricoles et de continuer à les entretenir. Cette vente répond au dispositif mis en place pour réduire le nombre de friches sur l'île et maintenir les exploitations agricoles.

Considérant que la Mairie a été retenue pour la vente de la parcelle ZV 164 auprès de la SAFER, le prix de celle-ci a été estimé à 1200€.

Considérant qu'une vente a été proposée par les propriétaires pour la parcelle ZW 108, le prix de celle-ci a été estimé à 1350€.

Les élus précisent que tous les terrains doivent être entretenus.

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'achat de ces parcelles, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents à cette affaire (acte, géomètres...) seront pris en charge par la commune.

7) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER : CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE « MISSION FONCIERE AGRICOLE »

Afin de poursuivre les actions engagées depuis 2018 en partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER), la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI) et les quatre communes de l'île, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de signer une nouvelle convention de mission sur le foncier agricole avec la CCBI.

Cette convention serait établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027. Elle a pour objet l'encadrement du poste de chargé de mission, assumé par la CCBI, par la création d'un service mutualisé entre les 4 communes.

Le chargé de mission « Foncier Agricole » sera recruté par la CCBI, à temps non complet (40%) et concerne un agent de catégorie A.

Le coût du service comprend les frais de fonctionnement du service (rémunérations de ce chargé de mission pour temps non complets (40%), les frais de gestion (fournitures, maintenance informatique, assurance etc) et les frais de fonctionnement complémentaires.

Les quatre communes mutualiseront les frais de fonctionnement complémentaires, telles que les prestations de services rattachées à la mission foncière, dont les interventions de la SAFER de Bretagne pour les communes sont estimées à 3 285.00 euros TTC par an pour chaque commune.

Les actions qui devront être mises en œuvre, sont les suivantes :

- l'animation d'une veille foncière active sur les ventes de terres agricoles par les communes ;
- la sensibilisation des propriétaires fonciers quant à leurs droits et devoirs par rapport à la friche ;
- la sensibilisation individuelle des agriculteurs sur l'intérêt de la contractualisation de baux, les enjeux environnementaux et l'entretien des parcelles ;
- l'accompagnement des porteurs de projets sérieux (diplôme et parcours à l'installation) dans la recherche de terres agricoles ;
- coordonner les interventions de la SAFER de Bretagne sur le territoire de Belle-Ile ;

- travailler sur des sujets fonciers particuliers si nécessaire selon les besoins de chaque commune.

La commune s'engage à participer activement à la démarche. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un soutien inconditionnel en faveur de l'agriculture sur Belle-Ile. Ainsi, le prix de vente des terres agricoles ne peut faire l'objet d'aucune spéculation. Les élus travaillent à diminuer les friches.

Le coût de la mission est évalué à 71 220.52 euros TTC pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, durée de la convention de service mutualisé. Ce coût sera réparti à part égale entre les quatre communes de Belle-Île.

Les modalités financières pour la commune de Locmaria sont les suivantes :

Coût de fonctionnement du service hors frais de fonctionnement complémentaires	14 520.13 €
Frais de fonctionnement complémentaires prévisionnels (en € TTC) - SAFER	3 285.00 €
Total prévisionnel à la charge de la commune (en € TTC)	17 805.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention et tout document y afférent, ainsi qu'à régler la somme de 17 805.13 euros TTC sur trois ans, selon les modalités de ladite convention.

8) SERVICE COMMUN « HABITAT ET TRANSITION » - CONVENTION POUR LA CRÉATION ET LE PORTAGE

Trois communes et la Communauté de communes de Belle Ile en Mer se sont prononcées en juillet 2024 sur l'opportunité de créer un service commun « habitat et transition ».

Les 3 communes de Bangor, Locmaria, Sauzon et la Communauté de communes de Belle Ile en Mer ont donné leur accord de principe lors de leur conseil municipaux et communautaires de juillet et bien que le conseil municipal de Palais n'ait pas encore délibéré sur le sujet, la mairie a exprimé son intention d'adhérer à ce service commun.

C'est dans ce contexte qu'il est maintenant proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion au service commun comprenant les 4 communes et la Communautés de Communes, et la signature d'une convention.

Ce service aura pour mission d'assurer :

1. L'instruction des demandes de changement d'usage, la communication auprès des propriétaires, les opérations de contrôle du respect des procédures afin d'accompagner les communes membres du service commun dans la régulation des meublés de tourisme
2. L'ensemble des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de l'habitat et d'encadrer la gouvernance de la compétence partagée « stratégie de l'habitat ». Cela passe par la mise à disposition du chargé de mission « Habitat et Transition » de la Communauté de communes (dont le poste est co-financé à 80% par le Pays d'Auray (LEADER) et l'Etat (DETR)) au profit du service commun

3. Le suivi du service de conseil à la rénovation énergétique, le financement partiel du service par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le suivi du contrat passé avec le prestataire en charge de la permanence mensuelle de conseil. Un groupement de commandes devra être créé.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de la convention portant création d'un service commun entre les 4 communes et la Communauté de communes qui en assurera le portage ; pour une durée de quinze mois à compter du 1^{er} octobre, renouvelable. Cela implique la mise à disposition de 1 ETP au profit du service commun et la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet d'octobre 2024 à juin 2025 Le coût prévisionnel de cette convention pour chaque commune et pour la Communauté de communes sont ainsi répartis :

Mission	Bangor		Le Palais		Locmaria		Sauzon		CCBI		Autres		TOTAL
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	
1. Régulation des meublés de tourisme	20%		20%		20%		20%		20%		0%		45 107 €
2. Elaboration de la stratégie habitat	0%		0%		0%		0%		20%		80%		67 356 €
3. Création d'un service public de conseil à la rénovation énergétique	12,5%		12,5%		12,5%		12,5%		0%		50%		7 000 €
SOUS-TOTAL	2 670 €	7 226 €	2 670 €	7 226 €	2 670 €	7 226 €	2 670 €	7 226 €	5 203 €	17 289 €	10 133 €	47 252 €	119 463 €
TOTAL	9 896 €		9 896 €		9 896 €		9 896 €		22 493 €		57 385 €		

Certains élus trouvent dommageable que le montant des dépenses ne soient pas calculés selon la population DGF ce qui leur aurait semblé plus équitable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la conclusion de la convention portant création d'un service commun entre les communes et la Communauté de communes qui en assurera le portage, pour une durée de quinze mois à compter du 1^{er} octobre, renouvelable dans les conditions ci-avant énoncées et pour un coût prévisionnel pour les communes de 9986€ et pour la Communauté de communes de 22493€ sur la durée initiale de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget

9) LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCÉ

Vu l'article L211-4 du code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 ayant approuvé le PLU,

Vu l'annexe 6.3-Périmètre DPU du PLU.

Il existe différents niveaux de DPU :

- Simple
- Renforcé
- Commercial.

Le droit de préemption simple est en vigueur sur la commune de Locmaria.

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle qu'il ressort de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme que le droit de préemption urbain « simple » n'est pas applicable à l'aliénation de certaines catégories de biens :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Ne sont donc pas soumis au droit de préemption urbain « simple » les lots de copropriété, les cessions de parts ou d'actions de société, les constructions édifiées depuis moins de 4 ans.

Pour soumettre la cession de ces biens au droit de préemption urbain, il est nécessaire d'instituer par une délibération motivée, dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain « renforcé » permettant de conforter les moyens de veille et d'action foncières au travers des transactions immobilières.

Justification :

L'instauration d'un droit de préemption urbain « renforcé » sur le territoire communal permettrait d'apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières et de mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de la maîtrise foncière.

Le territoire communal, de par son caractère insulaire et son attractivité, est en effet soumis à une pression foncière très forte.

Or, la commune entend poursuivre des objectifs en matière de développement de la qualité d'offre de logement à l'année.

Les opérations d'amélioration de l'habitat, d'organisation et structuration de l'espace public peuvent être empêchées en raison de l'impossibilité pour la collectivité de mettre en œuvre des interventions de maîtrise du foncier.

Monsieur le Maire propose donc l'institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU, selon le périmètre du PLU.

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettra à la collectivité la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ou la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs fixés par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE :

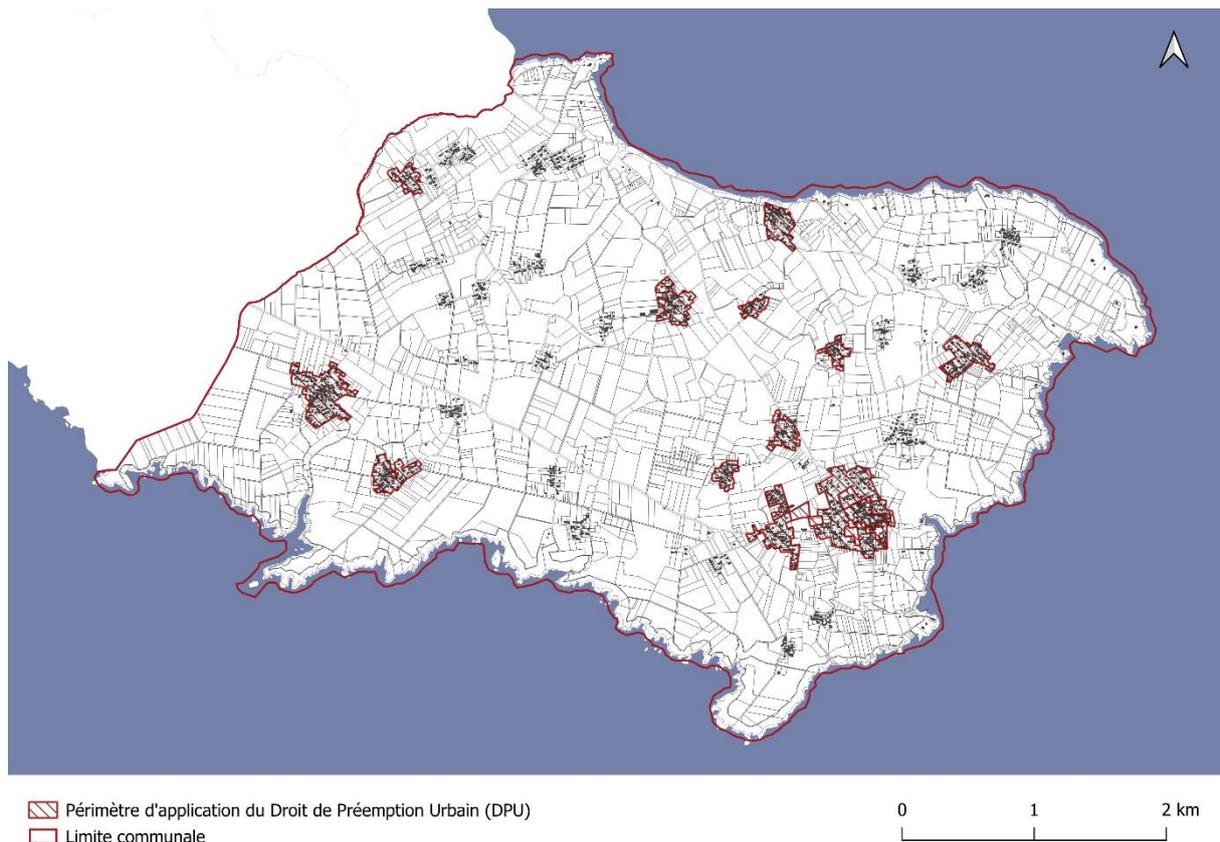
- d'instituer le droit de préemption renforcé sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé.
- de préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- d'un affichage au siège la mairie ;
- d'une mention au sein de deux journaux diffusés dans le département
- d'une transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune
- de rappeler qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la mise en place du DPU renforcé.

Plan annexe :



10) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 ET COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Le rapport annuel d'activité 2023 et les comptes administratifs 2023 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ont été mis à disposition des conseillers municipaux. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

11) RAPPORT D'ACTIVITE 2023 MORBIHAN ENERGIES POUR INFORMATION

Le rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies a été mis à disposition des conseillers municipaux. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER D'OCTOBRE 2024

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter de octobre 2024

Tableau des effectifs – Octobre 2024							
Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 12				Agents Titulaires à temps complet : 10 dont 1 temps partiel			
				Agents Titulaires à temps non complet : 2			
				Agents Stagiaires à temps complet : 0			
				Agent Stagiaire à temps non complet : 0			
Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail
Filière administrative							
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018		
Délibération n° 9 du 29.08.2023	Rédacteur	B	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Titulaire à compter du 01.04.2024	100 %

Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 07.10.2021 au 06.10.2027	100 %
Délibération n° 13 du 12.09.2022	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable service comptabilité – Elaboration et suivi des budgets		Titulaire au 01.10.2022	80 %
Délibération n° 13 du 20.06.2023	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire au 11.09.2023	100 %
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale		Titulaire au 01.11.2022	100 %

Filière technique

Délibération n° 10 du 29.08.2023	Technicien	B	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro		Titulaire à compter du 01.04.2024	100 %
Délibération n° 14 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire au 01.10.2022	100 %
Délibération n° 15 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 01.10.2022	100 %

Délibération n° 14 du 20.06.2023	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 21.09.2023	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire au 21.09.2018	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire au 01.10.2019	100 %
Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 01.09.2023	100 %
Délibération n° 10 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial	C	25H00	Agent d'entretien des locaux communaux		Titulaire au 16.09.2023	100 %
Délibération n° 8 du 29.08.2023	Adjoint Technique Territorial	C	26H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Contractuel du 28.08.2024 au 31.12.2024	100 %

Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire au 01.10.2017	100 %
Filière animation							
Délibération n° 3 du 17.09.2007	Agent Territorial d'Animation	C	6H00	Surveillance de la pause méridienne		Contractuelle du 02.09.2024 au 20.12.2024	

13) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention liant la commune à la Poste est arrivée à échéance le 8 octobre dernier.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « LPAC - La Poste Agence Communale ».

La convention annexée établit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1185 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.

Les élus se réjouissent de ce service. En effet, plus de 5300 personnes se sont présentées dans les locaux de La Poste et sont ravis d'avoir accès à ce service de proximité sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

14) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 36

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

455. Décision du 30.09.2024 PLG Montant : 762.26 TTC
Produits d'entretien école communale Jean-Yves BANNET

456. Décision du 14.10.2024 WÜRTH Montant : 714.47 TTC
Divers outillage

457. Décision du 15.10.2024 SARL PELHATRE RECUPERATION Montant : 648.00
TTC

Enlèvements 3 véhicules épaves. La commune poursuit les démarches de recouvrement. La commune se devait d'enlever ces voitures qui aurait été inondé le lendemain et aurait créer une pollution élevée.

458. Décision du 17.10.2024 FARAGO Bretagne Montant : 107.64 TTC
Remplacement ampoule désinsectiseur Restaurant scolaire

459. Décision du 18.10.2024 56 équipements Montant : 632.72 TTC
Réparation lave-vaisselle salle de Lannivrec

460. Décision du 04.11.2024 SARL CROZON Laurent Montant : 679.00 TTC
Machine à laver école communale Jean-Yves BANNET

15) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 21

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

42. Décision du 21.05.2024

Concession n° 508 – Emplacement n° 217 – Durée 15 ans – Renouvellement de concession

Montant : 80.00 euros

43. Décision du 21.05.2024

Concession n° 509 – Emplacement n° 169 – Durée 15 ans – Renouvellement de concession

Montant : 80.00 euros

DIVERS

Marché de Noël

Cette année, le marché à lieu du 30 novembre au 1^{er} décembre. 23 artisans seront présents. Il y aura également un manège, du vin chaud, du chocolat chaud, de la soupe, un concours de pulls moches de Noël, un troc de plantes avec l'association de la Terre à la Casserole. Nous aurons également la visite du père fouettard et de St Nicolas. Je compte sur vous pour venir nous voir précise Marie THUILLIER, 1^{er} adjointe et organisatrice de l'évènement avec Thuillier Sœurs.

Conseil d'école

Le conseil d'école s'est réuni le 5 novembre dernier. Les enfants partiront cette année à Méaudre du 17 au 26 janvier pour explorer la montagne et découvrir le ski. De nombreux projets vont être mis en place tout au long de l'année ; des sorties à la piscine, l'organisation du prix des incorruptibles... Un exercice incendie a eu lieu vendredi 8 novembre, tout s'est bien passé. Le téléphone de secours a été mis en place afin que tous les bâtiments puissent

communiquer entre eux. La directrice de l'école est très contente de l'équipe en place depuis la rentrée aussi bien à la cantine, au ménage et au restaurant scolaire, nous précise Réjeanne CONAN, adjointe à la vie scolaire.

Comité de jumelage

La 33^{ème} Assemblée Générale du comité de jumelage s'est tenue le 7 novembre dernier. Il a renouvelé son bureau : Président, Le Maire (d'office président), Vice-Présidente, Anita Gallen, Trésorier, Alain LE PAN, Trésorier adjoint, Jean Joseph LE PAN, Secrétaire, Nathalie REGNIER, Secrétaire adjointe, Véronique Séveno. Et Julie THOMAS est nommée présidente d'honneur. Nos amis Méaudrais viendront nous rendre visite fin avril. Le Maire rappelle que tous les habitants de la commune sont membres d'office du Comité de Jumelage.

Problématiques véhicules (voitures, scooter...)

Le maire recommande de bien effectuer les démarches administratives lors de la vente des véhicules via l'ANTS. Si les démarches ne sont pas réalisées, la responsabilité (pollution, accident, infraction...) reste à la charge du vendeur. En effet, la commune rencontre d'énormes difficultés avec les véhicules abandonnés. Les élus héritent de cette charge et se battent constamment pour régulariser ces situations. Le civisme est l'affaire de tous.

Marie THUILLIER, 1^{er} Adjointe, en charge de la vie culturelle et associative, félicite Jacques Antonoff et les bénévoles pour le concours de pêche aux Grands Sables. 26 équipes étaient inscrites. Bravo à eux pour leur engagement !

Le Maire félicite Marie THUILLIER pour son implication dans la vie associative.

Huis clos – CCAS

Lever de séance à 20 h 30.